DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023/29

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 12 avril 2023

D2023-04-12-08

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

<u>Présents</u>: Xavier de VOLONTAT, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Fabien CASSIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Joël POUS, Pierre LABADIE, Empêchés: Christian BENSEN, Eric FABRE, Jean-Luc RAMONE,

Procurations: Christian BENSEN à Christine DAYER, Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Christine DAYER

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA M57

OBJET

Le nombre de conseillers municipaux en service est de: 15

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, consécutivement au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022, la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section.

CONVOCATION EN DATE DU: 6 avril 2023

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap.012), dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

AFFICHAGE EN DATE DU : 6 avril 2023

> En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.50% relatif à la fongibilité des crédits.

> Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

OUÎ l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap.012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publication du 18 avril 2023 Votes Pour: 12

Votes Contre: 0

Abstentions: 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affiché conformément aux

4

suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID: 011-211103510-20230412-D2023_04_12_08-DE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Christian BENSEN

Le Maire. Xavier de VOLONTAT

RENT DA